



## Prime de panier sous convention de la plasturgie

Par **ROCHE CEDRIC**, le **17/10/2018** à **14:48**

Bjr, je suis salarié en CDI dans une entreprise de plasturgie (donc convention collective de la plasturgie), je n'arrive pas à savoir si la prime de panier nous est due. Je vous précise que je suis ouvrier et que je travaille systématiquement en horaire décalés.  
merci d'avance

Par **P.M.**, le **17/10/2018** à **15:45**

Bonjour,

Sauf omission de ma part, je ne vois l'obligation de verser une indemnité de panier qu'à l'art. 4.3 de [Accord du 28 mai 2002 relatif à l'encadrement du travail de nuit en Convention collective nationale de la plasturgie](#)...

En revanche, il est prévu le paiement de la pause à l'[art. 4 de l'Avenant "Ouvriers, collaborateurs, employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise"](#)...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **ROCHE CEDRIC**, le **18/10/2018** à **14:20**

merci réponse claire et concise  
cordialement